

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES 30**

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE*

*PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël*

*Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane*

*ABSENT(E) S : Néant*

*EXCUSE(E) S : BERNARDON Paulin*

*SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline*

**ORDRE DU JOUR**

*Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 04.09.2023*

**DOSSIERS D'URBANISME**

*Les dossiers ci-dessous en étude par le service ADS-APTV ont reçu un refus :*

- *GUETTE Grégory : DP pour la division de terrain en vue de construire sur la parcelle ZN 59, quartier des Garons. Rejet tacite de ce dossier pour manque de pièces complémentaires. La pièce essentielle étant l'accès au terrain par le chemin rural du Plan, dont la commune n'a pas d'obligation d'entretien de ce dernier (goudronnage, déneigement etc...). 8 conseillers présents sur 9 soutiennent la décision de Mme la Maire de ne pas viabiliser ce chemin.*
- *GUETTE Grégory : PC pour la rénovation de la grange située sur la parcelle cadastrée ZN 337, 58 quartier des Garons. Refus en lien avec le rejet de la division.*

*Les dossiers ci-dessous sont en étude par le service ADS-APTV :*

- *GUETTE Grégory : dépôt d'une nouvelle DP pour la division de terrain en vue de construire sur la parcelle ZN 59, quartier des Garons.*
- *BERGERET FECHOZ Monique : PC pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un logement situé dans le bâtiment cadastré ZN 755, situé 20 place du Sommet.*

*Après étude par la commission communale d'urbanisme, le dossier suivant a reçu un avis favorable :*

- *ROUILLY Grégory et BLANC Sylvie : DP pour la réfection de la toiture avec prolongation pour abriter la terrasse et agrandissement d'une fenêtre sur la parcelle cadastrée Q 1269 située 266 route de Notre Dame du Pré.*

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

*Pour rappel, Mr Deschamps et Mme Breniaux ont sollicité l'accord de la mairie afin d'établir une servitude de passage sur une parcelle privée de la commune (Q2082) aux Plaines pour pouvoir accéder à leur terrain. Les membres du conseil municipal ont donné leurs accords et fixé une indemnité à hauteur de 200€ pour les 13m2, les frais de notaire seront à la charge de Mr Deschamps et Mme Breniaux ainsi que l'entretien de la parcelle constituant l'assiette de cette servitude. Cette décision doit passer en délibération afin de faire rédiger l'acte notarial. Mme la Maire donne tout pouvoir à Maître Feige Jézéquel pour régulariser l'acte.*

*Délibération n° 2023.28*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2024**

Après consultation auprès des élus, Mme la Maire informe que plusieurs projets sont susceptibles d'être éligibles au titre des aides du Conseil Départemental dans le cadre de différents fonds d'aides aux Collectivités comme le FDEC.

Mme La Maire propose que des demandes d'aides financières soient déposées pour les projets suivants : réalisation d'un parking sous le centre de vacances Gai Soleil suite à l'acquisition d'une parcelle, l'acquisition d'un engin pour le déneigement du chef-lieu et le remplacement de fenêtres au hangar communal.

Délibération n° 2023.29

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP COMMUNAL**

Mme la Maire explique que suite au règlement du fond de concours à la CCCT pour le réservoir incendie en 2022, cette dépense nécessite d'être amortie en comptabilité pour une durée de 30 ans. Le compte 6811 permettant l'amortissement n'a pas été approvisionné. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
042		040	
6811	1 667.00	28041511	1 667.00
TOTAL	1 667.00	TOTAL	1 667.00

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.  
Délibération n°2023.30 (annulée) remplacée par n°2023.32

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la coupe des roseaux des stations d'épuration pour la période du 16 octobre au 30 novembre.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire pour une période du 16 octobre au 30 novembre 2023 afin de palier au manque d'employés municipaux en cours d'embauche.

Délibération n°2023.31

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Chats errants : suite à plusieurs signalements de chats errants dans notre commune, plus particulièrement aux Plaines, la mairie a rédigé et signé une convention avec le cabinet vétérinaire de Moutiers permettant la stérilisation et castration des chats errants. Pour ce

*faire, des trappes vont être disposées afin de capturer les individus et les transporter au cabinet vétérinaire pour stérilisation/castration, aux frais de la commune.*

**Rappel :** *il est de la responsabilité de chaque propriétaire de chat de faire stériliser/castrer ces derniers et de les faire identifier (puce électronique).*

**De plus,** *il est interdit par la loi de nourrir les chats errants sur la voie publique.*

- Suivi travaux : *pour information, les travaux d'isolation du plafond de la salle polyvalente et le remplacement des fenêtres sont achevés, les travaux de remise aux normes électriques sont en cours et la pose du nouveau columbarium sera effectuée cet automne.*
- Cérémonie commémorative du 11 novembre : *elle aura lieu au monument aux morts du chef-lieu le Vendredi 10.11.2023 à 18 h 00 en présence des anciens combattants de la commune, des sapeurs-pompiers et avec la participation des enfants de la commune. A 18h30 aura lieu la passation de commandement du CPI de Notre Dame du Pré par l'Adjudante-chef Romanet Maryse au lieutenant Isnardi Grégory. Nous remercions Maryse pour son implication, son engagement et son dévouement.*
- Goûter seniors : *Le traditionnel goûter convivial sera organisé à la salle polyvalente des Plaines le samedi 09/12/23 à 15h. Les colis gourmands seront distribués à cette occasion et les enfants du village seront présents afin de créer un lien intergénérationnel.*
- Carte de vœux : *Comme l'année précédente, la commune va proposer par les biais de l'APE, de faire participer les enfants de la commune à la réalisation des cartes de vœux. Les cartes seront imprimées avec le texte des élus et décorées par des dessins, coloriages, collages des enfants.*
- Adressage : *comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, La Poste s'était entretenue avec la mairie et avait établi un devis afin de répondre à une obligation réglementaire de remplir notre BAN (base d'adresse nationale). Le devis était conséquent et il a été décidé de réaliser cette manipulation informatique en interne. Ceci n'ayant pas été effectué à cause de la complexité du travail, l'opération va pouvoir débuter, en collaboration avec le Département. Cette opération peut permettre d'ouvrir l'éligibilité à la fibre optique pour les adresses encore non éligibles.*
- ENR : *La loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APENR), promulguée le 10 mars 2023 a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Elle instaure un dispositif concerté de planification territoriale des énergies renouvelables, au travers d'une cartographie de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergie renouvelable ». Concernant l'énergie éolienne, la Tarentaise n'est pas considérée comme une zone pouvant accueillir des projets éoliens. Concernant la production de biogaz, les services de l'APTV jugent qu'il n'est pas pertinent d'identifier un objectif de production par commune. Afin de donner un ordre de grandeur, l'APTV propose d'estimer l'effort que chaque commune de Tarentaise doit fournir pour répondre aux objectifs donnés pour la Savoie.*

*Cette estimation a été réalisée à partir de la population et de la surface communale, en comparaison avec la population et la superficie du département.*

*Ainsi, la commune de Notre Dame du Pré a un objectif de puissance solaire photovoltaïque à installer de 0,7 MWc soit 4 549m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.*
- Sirène MSSA 1<sup>er</sup> novembre : *l'essai mensuel de l'alarme du premier mercredi tombe ce mois le mercredi 1<sup>er</sup> novembre. Ce jour étant férié, l'essai est reporté au mercredi suivant, le 08 novembre.*
- Piste alpage : *la mairie recherche actuellement les éléments afin de répondre à la question de la création d'une piste dans les alpages par les agriculteurs.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie*

